Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250239-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 21 octobre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 10
Nombres de votants : 16
Votes pour : 16
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 10 octobre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0239

Relative aux recours aux contrats d'apprentissage pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillère départementale représentée :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Monsieur Elyassir MANROUFOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6211-1 à L. 6227-12, relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 56 relatif au développement de l'apprentissage dans les trois versants de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2024-631 du 28 juin 2024, relatif à la prise en charge financière et au dépôt des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, notamment pour les employeurs publics, en vigueur depuis le 1er août 2024 ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, fixant les modalités d'exécution des contrats d'apprentissage dans le secteur public ;
Vu la délibération n°DL AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250239-DE

Vu la délibération n°DL AP_2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération N° DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 ;
Vu la délibération n°DL_CP2021_0279 relative au recours au contrat d'apprentissage dans les services du Département ;
Vu la délibération n°DL_CP2022_0253 relative au recours au contrat d'apprentissage dans les services du Département ;
Vu la délibération n°DL_CP2023_0249 sur l'accueil de contrats d'apprentissage dans les services du Département ;
Vu la notification du CNFPT en date du 23 mai 2025 relative aux contrats d'apprentissage retenus pour financement au titre de la campagne 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE :

- le Département de Mayotte exerce les compétences en matière de formation professionnelle, d'insertion des jeunes et de développement des qualifications ;
- le contrat d'apprentissage constitue un levier stratégique pour la montée en compétence des jeunes Mahorais, tout en favorisant la transmission des savoir-faire au sein des services départementaux ;
- dans le cadre des restrictions budgétaires nationales, le CNFPT a limité à 5 000 le nombre de contrats d'apprentissage cofinancés pour l'année 2025, ciblant exclusivement les formations de niveaux 3 à 5 et les métiers identifiés comme étant en tension ;
- au titre de la campagne 2025, le CNFPT a notifié à la Collectivité la prise en charge financière de 9 contrats d'apprentissage, sélectionnés selon les critères d'éligibilité précités ;
- une enveloppe budgétaire dédiée est inscrite au budget primitif 2025, permettant à la Collectivité de soutenir le déploiement du dispositif dans les conditions définies, et d'assurer le financement des frais non couverts le cas échéant ;
- la présente délibération s'inscrit dans la continuité des précédentes orientations de l'assemblée délibérante en matière de recours aux contrats d'apprentissage, qu'elle vient consolider dans une logique de structuration durable à l'échelle départementale ;
- le rapport n°2025-02784 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- l'avis de la Commission Administration Générale, Transport et Transition écologique en date du 20 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le recours à neuf contrats d'apprentissage pour l'année 2025, conformément aux priorités nationales définies par le CNFPT et dans les domaines de formation identifiés comme stratégiques pour le territoire, répartis comme suit :

Domaine de formation	Nombre de contrats	Direction concernée
Numérique	1	Direction du numérique
Aménagement	2	Direction générale adjointe chargée de l'Aménagement
Environnement	3	Direction de la transition écologique et énergétique

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250239-DE

Administration /RH	2	DGA Développement humain et moyens
Direction des Finances	1	DGA Gestion financière et Vie institutionnelle

Article 2 : de modifier, en conséquence, le tableau des emplois. Les recrutements seront réalisés au sein des directions identifiées, selon les critères d'éligibilité définis par le CNFPT. Les contrats d'apprentissage conclus en fin d'année 2024 et se poursuivant en 2025 seront intégrés à la programmation de l'année 2025 ;

Article 3 : de prendre en charge, sur le chapitre 012 du budget départemental, les éventuels coûts de formation non couverts par le CNFPT. Les frais annexes (transport, restauration, hébergement) restent à la charge des apprentis, sauf dérogation exceptionnelle dûment motivée ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5: en applications des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI